



EPLEFPA de Tulle – Naves



## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### ■ Généralités

L'apprentissage est une formation par alternance, faisant appel à des périodes en entreprise et en Centre de formation.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, de type particulier, d'une durée de 2 ans en général, qui peut être modulé de 1 à 3 ans.

Ce document est rempli et signé par l'apprenti (parents ou tuteurs, si ce dernier est mineur) et par l'employeur.

Il comprend une période d'essai de 2 mois durant laquelle l'une ou l'autre partie (maître d'apprentissage ou apprenti) peut résilier de sa propre initiative, ce contrat.

### ■ Pour qui ?

Le contrat d'apprentissage s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans.

Toutefois, les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3<sup>ème</sup>).

Le maître d'apprentissage doit être en capacité de répondre aux objectifs de formation et de fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du rapport de stage.

### ■ Les engagements à respecter

Le Maître d'apprentissage s'engage :

- à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage pour assurer la formation du jeune et à demander au CFA d'assurer une formation complémentaire.
- à rémunérer l'apprenti en fonction des grilles de référence (documents joints au contrat d'apprentissage).

En contrepartie l'apprenti s'engage :

- à effectuer le travail confié par le maître d'apprentissage,
- à suivre régulièrement l'enseignement dispensé au CFA et à se présenter à l'examen.

### SALAIRE A VERSER A L'APPRENTI :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti	% du SMIC
1 <sup>ère</sup> année	16 – 17 ans	25%
	18 – 20 ans	41%
	21 – 25 ans	53%
2 <sup>ème</sup> année	16 – 17 ans	37%
	18 – 20 ans	49%
	21 – 25 ans	61%

**Le jeune ayant déjà effectué une formation par apprentissage garde, au moins, le même niveau de rémunération perçue lors du précédent contrat.**